

Décret

Générale

colonial

Décret n° 51-82S majorant, à titre provisoire, certaines des prestations-familiales allouées aux personnels civils visés-à l'article 4 du décret n 48-1817 du 30 novembre 1948

n° 51-82S

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 mai 1951

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1952

Date du numéro
1 juillet 1952

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer, du Ministre des Finances et des Affaires économiques, du Ministre du Budget et du Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Réforme administrative Vu le décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux des Colonies

Vu le décret n 48-1817 du 30 novembre 1948 relatif au régime des indemnités pour charges de famille allouées aux fonctionnaires, employés et agents civils appartenant aux corps et services des territoires relevant du Ministère de la France Outre-Mer, ensemble les textes modificatifs et notamment le décret n » 49-530 du 15 avril 1949

Vu le décret n » 49-1257 du 27 août 1949 étendant les dispositions des décrets n: 49-528, 49-529 et 49-530 du 15 avril 1949, relatifs à l'application «lu reclassement de la fonction publique et aux charges de famille outre-mer, à la Côte Française des Somalis le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Pour l'application de l'article 4 du décret n » 48-1817 du 30 novembre 1948, modifié par 2e décret n° 49-530 du 15 avril 1949, les allocations familiales, l'allocation de salaire unique et les allocations prénatales sont majorées de 20 p. 100 à compter du 1^{er} décembre 1950 et de 25 p. 100 à compter du 13 avril 1951 et jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté du Ministre de la France d'Outre-Mer et du Ministre du Budget. Art. 2. — Le Ministre de la France d'Outre-Mer, le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre du Budget et le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique à la Réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République Française et inséré au Bulletin officiel du Ministère de la France d'Outre-Mer.

HENRI QUEUILLE. Par le Président du Conseil des Ministres: Le Ministre des Finances et des Affaires économiques Maurice PETSCHÉ. Le Ministre du Budget. Edgar FAURE. Le Ministre de la France d'Outre-Mer François MITTERAND. Le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Réforme administrative

